

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/06/2024

VOI.24.00.A01481

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DOCTEUR MOURAS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de MICROPOLIS pour le CONGRES FNCCR

Considérant L'organisation d'une manifestation il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2024 au 28/06/2024 RUE DOCTEUR MOURAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/06/2024 et jusqu'au 28/06/2024, le stationnement est interdit RUE DOCTEUR MOURAS au droit des N°69 et N°67 sur 50 mètres, au droit du N°43 sur 30 mètres et au droit du N°42 sur 25 mètres.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

